

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**du Cégep Limoilou**

*Juin 2011*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée du Cégep Limoilou avait été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2006. En mars 2011, à la suite de l'autoévaluation de son application, le Cégep a soumis à la Commission pour évaluation, une version de la politique revue en profondeur.

## **2. Évaluation de la politique révisée**

Lors de sa réunion du 22 juin 2011, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée du Cégep Limoilou. L'ensemble de la politique a été analysé conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA*, publié en janvier 1994<sup>1</sup>.

À la suite d'un préambule, la politique contient une section sur les objectifs et les finalités, une section sur les orientations de la PIEA et une section sur les principes de l'évaluation des apprentissages. Ces chapitres d'introduction font le lien avec les conceptions et les documents officiels qui orientent et circonscrivent la politique et présentent la complémentarité des rôles, les fonctions de l'évaluation et les qualités recherchées en évaluation des apprentissages. Des chapitres sont ensuite consacrés aux règles et modalités administratives de l'évaluation (qui incluent la sanction des études), aux paramètres de l'évaluation sommative des apprentissages, aux règles et modalités de mise en œuvre de l'évaluation, aux modalités de révision de note, à la gestion de la politique et de son application, de même qu'au partage des responsabilités. La politique est très détaillée et une table des matières exhaustive en facilite la consultation.

### **2.1 Les finalités et les objectifs**

Les objectifs de la politique sont de déterminer les fondements de la pratique de l'évaluation des apprentissages et d'informer les divers acteurs, de même que les personnes et organismes intéressés. Elle vise aussi à guider et à baliser la pratique de l'évaluation et à soutenir l'exercice des responsabilités. La section sur les principes de l'évaluation précise la portée de ces objectifs en mettant l'accent sur des qualités comme la pertinence, la cohérence, la transparence, la rigueur et l'équité. La Commission constate que les définitions présentées sont susceptibles de favoriser une compréhension commune des concepts en question.

### **2.2 Les règles d'évaluation des apprentissages**

La PIEA précise les éléments de contenu du plan de cours conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Les sections de la politique consacrées aux *Paramètres de l'évaluation sommative des apprentissages* et aux *Règles et modalités de mise en œuvre de l'évaluation* précisent quant à elles les conditions qui favorisent l'équité

---

<sup>1</sup> COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*. Cadre de référence, janvier 1994, 20 pages.

et la justice des évaluations, et la Commission constate qu'elles sont adaptées à une évaluation selon l'approche par compétences.

La Commission note également que la politique prévoit plusieurs dispositions pour ne pas retarder dans leur cheminement scolaire les étudiants dont le parcours est atypique, qu'elle inclut des règles pour l'évaluation dans différents contextes, notamment les travaux faits en équipes ou en milieu de stage, et qu'elle comporte des mesures adaptées pour les étudiants qui souffrent d'un handicap. Enfin, la politique établit clairement que la présence au cours ne peut être l'objet d'évaluation.

### **2.3 Définition et modalités d'application de l'épreuve synthèse**

L'article sur l'épreuve synthèse de programme respecte les dispositions du RREC. Il explique la nature de l'épreuve (liée au profil de sortie de la personne diplômée) et décrit le processus de gestion de l'épreuve et les modalités destinées à informer les étudiants.

### **2.4 Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution**

La Commission note que la politique présente les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours, conformément au RREC. Les descriptions en sont pertinentes, claires et complètes.

### **2.5 La procédure de sanction des études**

La procédure de sanction des études est décrite dans le chapitre sur les *Règles et modalités administratives d'évaluation*. Cette description est exhaustive, pertinente et claire.

### **2.6 Le partage des responsabilités**

La section sur le partage des responsabilités est exhaustive et claire, elle précise, notamment les niveaux de responsabilité des instances concernées par les différents moyens prévus pour assurer une application conforme de la politique.

## **2.7 Les modalités et les critères d'évaluation et de révision de la politique**

Une section est consacrée à la gestion et à l'application de la politique. Le Cégep y prévoit des procédures d'évaluation de l'application de la politique, de modification à la politique et de révision de la politique. Leur mise en œuvre est sous la responsabilité de la Direction des études. Une évaluation annuelle est prévue à partir des rapports annuels des instances impliquées et d'un plan établi par la Direction des études. De plus, une évaluation périodique complète est prévue tous les sept ans, selon les critères de conformité, d'efficacité et d'équivalence, et sur la base d'un devis soumis pour avis à la Commission des études. Une révision de la politique est prévue au terme de cette évaluation périodique complète. Des modifications peuvent par ailleurs être faites périodiquement sur requête, après consultation des instances concernées et analyse des effets potentiels. Toute modification de la politique doit être approuvée par le conseil d'administration.

### 3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Cégep Limoilou. La Commission estime que les modalités et les actions qui sont exposées dans la PIEA rendent, dans l'ensemble, le Collège apte à réaliser des évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et Analyse : Hélène Gaudreau, agente de recherche